

Plan d'évaluation du Programme Italie-France Maritime 2014-2020

**Version
11/04/2016**

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
SECTION 1. CONTEXTE	3
1.1. Contexte du Programme	3
1.2. Cadre réglementaire	7
SECTION 2: OBJECTIFS, COUVERTURE, ANALYSE DE DONNÉES DISPONIBLES ET COORDINATION	9
2.1. Objectifs et caractéristiques principales	9
2.2. Couverture	10
2.3. Analyse des données disponibles	10
2.4. Mécanismes de coordination	13
SECTION 3: CADRE D'ÉVALUATION	14
3.1. Responsabilité du processus d'évaluation	14
3.2. Description du processus d'évaluation	16
3.3. Participation du partenariat	18
3.4. Expertise et instruments d'aide à l'évaluation	18
3.5. Stratégie pour garantir l'utilisation et la communication des résultats de l'évaluation	20
3.6. Calendrier, budget et actions de formation	20
3.7. Gestion de la qualité du processus d'évaluation	26
SECTION 4. PLANIFICATION DES ACTIVITÉS D'ÉVALUATION	28
4.1. Définition des éléments de base	28
4.2. Couverture, approche, sujets et modalités	30
4.2.1. Évaluation de mise en œuvre	30
a. Approches et objets d'évaluation	30
b. Méthodes, techniques et sources d'information	34
c. Planification et durée	35
d. Budget spécifique	37
4.2.2. Évaluation d'impact	37
a. Approche et objets d'évaluation	37
b. Méthodes, techniques et sources d'information	43
c. Planification et durée	44
d. Budget spécifique	44
4.2.3. Rapport de synthèse	44
a. Approche et objets d'évaluation	44
b. Méthodes, techniques et sources d'information	45
c. Planification et durée	46
d. Budget spécifique	46

SECTION 1. CONTEXTE

1.1. Contexte du Programme

Le Programme Italie-France Maritime 2014-2020, approuvé par la décision n° 4102 CE du 11 juin 2015 et cofinancé par le Fonds européen de développement régional (FEDER) à hauteur de 169.702.411,00 € est fortement ancré dans la stratégie UE 2020 tout en s'inscrivant dans la lignée du Programme Italie-France Maritime 2007-2013 en ce qui concerne les efforts de valorisation de la dimension maritime au sein de l'espace de coopération.

Celui-ci présente des nouveautés significatives, pertinentes du point de vue du parcours d'évaluation de ses résultats et impacts. Cela, aussi bien en ce qui concerne l'élargissement de la zone de coopération éligible (intégration des départements des Alpes-Maritimes et du Var de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur) qu'en ce qui concerne l'introduction de nouvelles priorités significatives liées à la promotion de la compétitivité du tissu entrepreneurial dans les filières bleues et vertes ainsi qu'au renforcement de la cohésion sociale des territoires à travers l'inclusion économique.

Sur la base de l'analyse du contexte et des besoins territoriaux ainsi que des résultats de la programmation 2007-2013, le Programme se fixe en effet les enjeux prioritaires qui sont rappelés ci-après et s'inscrivent dans la dimension pertinente de la Stratégie Europe 2020:

Croissance intelligente

- transfert de technologies à des secteurs et filières d'intervention présentant un potentiel d'innovation élevé et pour lesquels une approche coopérative à l'échelle transfrontalière apporte une valeur ajoutée; secteurs et filières liés à l'économie bleue et verte et plus généralement à l'économie de la mer;
- soutien à la création ou à l'amélioration de la connexion entre clusters régionaux dans des secteurs clés, à travers le partage de réseaux et relations, mais également d'espaces physiques, logistiques et informatiques;
- appui pour la création d'entreprises innovantes, c'est-à-dire intelligentes, créatives et durables, animées par un esprit transfrontalier, surtout dans les zones caractérisées par un déclin industriel important.

Croissance durable

- valorisation du patrimoine naturel et culturel de la zone de coopération qui représente un atout essentiel pour la croissance;
- prévention et gestion des risques naturels et maritimes, renforcement de la sécurité maritime;
- lutte contre les changements climatiques, la pollution sonore et les émissions de CO₂;
- solutions alternatives pour atténuer l'isolement des territoires insulaires, formes de gestion renforcée et innovante de services de transport public, développement de

systèmes conjoints d'infomobilité / intermodalité.

Croissance inclusive

- emploi des jeunes, entreprises créatives et économie sociale
- renforcement du capital humain, à travers des dispositifs conjoints de formation et de soutien à la mobilité.

La **compétitivité / inclusivité économique** est le thème sur lequel se concentrent deux des quatre axes prioritaires, lesquels orientent les interventions aussi bien sur l'aspect de la croissance et du développement des entreprises des filières transfrontalières (axe 1) que sur l'aspect de la création de nouvelles opportunités de travail durable et de qualité et sur la mobilité transfrontalière (axe 4).

La **soutenabilité** est le thème sur lequel se concentrent les deux autres axes prioritaires destinés à la protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles, à la gestion des risques dans les zones terrestres et maritimes (axe 2) ainsi qu'à l'amélioration de la connexion des territoires, par l'augmentation de l'offre de transports durables et multimodaux des activités portuaires et par la réduction de la pollution sonore et des émissions de CO₂ (Axe 3).

Du point de vue de la dotation financière, l'objectif «soutenabilité» est le plus important avec 64% des ressources du programme, alors que l'objectif «compétitivité / inclusivité économique» n'en utilise que 30%..

Tel que résumé au Tab. 1 qui suit, la stratégie opérationnelle du programme se caractérise par une articulation poussée des objectifs comprenant 9 priorités d'investissement relatives à 5 objectifs thématiques d'Europe 2020 et 11 objectifs spécifiques qui s'adressent chacun à des catégories bien définies de secteurs de production et de typologies de bénéficiaires.

L'objectif primordial de l'évaluation prévue au présent Plan consistera à vérifier la capacité de la stratégie mise au point à réaliser le Programme, rassemblé dans les deux finalités générales de la durabilité et de la compétitivité/inclusivité, aquérant ainsi les éléments d'appréciation nécessaires pour en évaluer attentivement la contribution du Programme à la réalisation de la Stratégie de l'Union européenne pour une croissance intelligente, durable et inclusive, en mettant plus particulièrement l'accent sur les choix spécifiques et les modalités opérationnelles mises en place pour leur réalisation.

TAB. 1 Schéma synthétique des priorités d'investissement (PI), des objectifs spécifiques, des bénéficiaires et des typologies d'intervention du PC IFM 2014-2020:

Axe	PI	Objectifs spécifiques	Bénéficiaires	Principales typologies d'intervention
1	3A	Créer de nouvelles micro-entreprises et PME dans les filières rattachées à la croissance bleue et verte	PME et micro-entreprises (également associées), y compris les ports touristiques, Universités, centres de recherche publics et privés, parcs scientifiques, pôles d'innovation, etc. organismes publics intervenant en faveur des entreprises, associations professionnelles ou de représentation publiques ou privées.	Création de nouvelles entreprises, investissements dans celles déjà existantes et activation de réseaux et clusters des micro-entreprises et PME dans les filières de la croissance bleue et verte.
		Développer et renforcer les micro-entreprises et PME des filières rattachées à la croissance bleue et verte		
	3D	Accroître la compétitivité internationale des micro-entreprises et des PME des filières rattachées à la croissance bleue et verte		
2	5A	Améliorer la capacité des institutions publiques en ce qui concerne la prévention et gestion de certains risques spécifiques existant dans l'espace et résultant des changements climatiques.	Organismes publics, organismes publics équivalents, administrations, centres de recherche publics et privés, universités	Développement et renforcement de systèmes conjoints et investissements dans des petites infrastructures pour la prévention des risques.
	5B	Améliorer la sécurité en mer contre les risques de la navigation	Organismes publics, organismes publics équivalents, administrations, centres de recherche publics et privés, universités, autorités portuaires	Investissements, services et plans d'action pour la surveillance des risques et le contrôle de la sécurité de la navigation.
	6C	Améliorer l'action publique pour conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel	Organismes publics, organismes publics équivalents, associations pour la protection et la valorisation du patrimoine naturel et/ou culturel, administrations, universités et centres de recherche	Actions conjointes, développement de réseaux transfrontaliers et investissements dans de petites infrastructures pour la durabilité du patrimoine transfrontalier et l'accessibilité à ce dernier

		Accroître la protection des eaux marines dans les ports	Organismes publics, organismes publics équivalents, administrations, autorités portuaires, gestionnaires publics et privés de ports de plaisance, universités et centres de recherche, organismes chargés de la gestion d'aires marines protégées, capitaineries de port	Actions conjointes et investissements destinés à réduire l'impact anthropique sur la qualité des eaux marines dans les ports (déchets et effluents)
3	7B	Développer des transports multimodaux pour améliorer la connexion avec les réseaux TEN-T	Organismes publics, organismes publics équivalents, organismes de transport public ou privé, régional, national ou international, centres de recherche publics et privés, universités, associations professionnelles	Études de faisabilité et plans d'action conjoints pour des services de transport multimodal (terrestre et maritime) et création de services innovants pour la mobilité transfrontalière
	7C	Améliorer la soutenabilité des ports commerciaux et plateformes logistiques en réduisant la pollution sonore	Organismes publics, organismes publics équivalents, organismes de transport public ou privé local, régional, national ou international, autorités portuaires, centres de recherche publics et privés, universités, entreprises, associations professionnelles, compagnies de navigation, capitaineries de port	Études, stratégies communes, investissements pour réduire et contrôler la pollution sonore dans les ports commerciaux
		Améliorer la soutenabilité des activités portuaires commerciales en contribuant à la réduction des émissions de carbone	Organismes publics, organismes publics équivalents, administrations, autorités portuaires, centres de recherche publics et privés, universités, entreprises, associations professionnelles, compagnies de navigation, capitaineries de port	Études, plans conjoints et actions pilotes pour la réduction de la teneur en soufre dans les ports commerciaux et pour le développement de l'utilisation des combustibles à faible impact dans les ports commerciaux

4	8A	Promouvoir l'emploi en soutenant l'auto-entrepreneuriat, la micro-entreprise et l'entrepreneuriat social dans les filières de la croissance bleue et verte	Entreprises individuelles et micro-entreprises, services pour l'emploi, centres de formation, organismes publics, associations professionnelles, syndicats professionnels, associations de l'économie sociale et solidaire, organismes de formation et d'insertion	Plans d'action et réseaux de services communs ciblés pour le développement et la création d'emplois dans les entreprises individuelles, micro-entreprises et entreprises sociales des filières bleues et vertes ; parcours d'accompagnement pour les chômeurs à la suite de crises d'entreprises.
	8 CTE	Renforcer le marché du travail transfrontalier dans les filières liées à la croissance bleue et verte	Services pour l'emploi, centres de formation, organismes publics, associations professionnelles et des métiers, chambres de commerce, syndicats, associations de l'économie sociale et solidaire, organismes de formation et d'insertion	Services conjoints dans les centres/services pour l'emploi, formation conjointe et outils d'e-learning dans les filières prioritaires.

1.2. Cadre réglementaire

Le présent plan a été rédigé conformément au cadre réglementaire suivant:

- **Règlement (UE) N° 1303/2013** du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et plus particulièrement le point 54 du Préambule et les articles 56 (évaluation pendant la période de programmation), 110 (fonctions du Comité de suivi) et 114 (évaluation);
- **Règlement (UE) N° 1299/2013** du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 «portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif Coopération territoriale européenne», et plus particulièrement le point 26 du Préambule sur la responsabilité de l'Autorité de gestion dans la réalisation des évaluations et l'article 14 qui décrit les critères pour la réalisation des rapports de mise en œuvre;
- **Règlement délégué (UE) N°240/2014** de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens, et plus particulièrement l'art. 16: participation des

partenaires à l'évaluation des Programmes;

- **Décision d'exécution de la Commission du 16 juin 2014** établissant la liste des programmes de coopération et indiquant le montant total du soutien apporté par le Fonds européen de développement régional à chaque programme relevant de l'objectif «Coopération territoriale européenne» pour la période 2014-2020, dont la contribution octroyée au Programme Italie-France Maritime s'élève à 169.702.411,00 euros;
- **Décision d'exécution de la Commission du 16 juin 2014** établissant la liste des régions et des zones éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional au titre des volets transfrontaliers et transnationaux de l'objectif «Coopération territoriale européenne» pour la période 2014-2020, lequel identifie toutes les zones Nuts 3 éligibles au Programme Italie-France Maritime et la modification suivante du 17 novembre 2014 relative à la contribution FEDER à des programmes transfrontaliers concernant les bassins maritimes dans le cadre de l'IEV;
- **Décision d'exécution de la Commission C(2015) n° 4102 du 11/06/2015** portant approbation des éléments déterminants du programme de coopération «Interreg V-A Italie-France (Maritime)» à des fins de soutien du Fonds européen de développement régional dans le cadre de l'objectif de coopération territoriale européenne en Italie et France»;

Le plan a également été rédigé sur la base de l'utilisation des orientations et directions contenues au document «**Guidance Document on Evaluation Plans. Terms of Reference for Impact Evaluations. Guidance on Quality Management of External Evaluations**», publié par la Commission européenne, DG «Politique régionale et urbaine» et DG «Emploi, affaires sociales et inclusion», au mois de février 2015. La rédaction de ce Plan s'est également inspirée des indications du «**Guidance Document on Monitoring and Evaluation. European Cohesion Fund, European Regional Development Fund. Concepts and Recommendations**», publié par la Commission européenne, DG «Politique régionale et urbaine», au mois de mars 2014.

SECTION 2: OBJECTIFS, COUVERTURE, ANALYSE DE DONNÉES DISPONIBLES ET COORDINATION

2.1. Objectifs et caractéristiques principales

Le Plan d'évaluation du Programme de coopération transfrontalière Italie-France Maritime 2014-2020 définit les modalités d'organisation et de réalisation de l'évaluation pour la période 2014-2022, à partir de la définition des objectifs à poursuivre pour obtenir de nouvelles informations.

Cette activité poursuit les objectifs suivants:

- soutenir la mise en place du Programme et son éventuelle ré-orientation en cours de réalisation;
- faciliter une gestion informée du Programme et une prise de décision fondée sur des données objectives et des conclusions obtenues grâce à une activité d'évaluation intermédiaire;
- assurer la disponibilité des ressources nécessaires pour l'élaboration des rapports annuels de mise en œuvre, et surtout à ceux présentés en 2017 et 2019, pour lesquels il est demandé de rendre compte des progrès accomplis au niveau de la mise en œuvre du Plan d'évaluation et de la suite donnée aux activités d'évaluation, du rapport final de mise en œuvre du Programme, et faire face aux prescriptions de la réglementation visée au point 1 ainsi que pour les autres rapports demandés pour la période de programmation 2014-2020;
- fournir des informations utiles à l'éventuel configuration de la nouvelle programmation 2021-2027;
- garantir, à travers une planification appropriée, la qualité (de méthode et de résultat) des évaluations menées au cours de la période de programmation.

Le présent Plan définit donc l'intégralité du parcours d'évaluation, de l'efficacité, de l'efficacités et de l'impact du Programme pour toute sa période de validité, de manière conforme et proportionnelle à son allocation financière, en prenant en considération l'évolution attendue et la réalisation espérée des objectifs établis dans le cadre de performance.

Sa formulation doit être considérée ouverte, surtout en ce qui concerne la seconde moitié de la période de programmation, de manière à laisser de la place à d'éventuelles modifications et/ou intégrations qui s'avèreraient nécessaires en cours de route. Cela signifie que les indications fournies par ce document revêtent un caractère d'orientation et peuvent être soumises à des précisions ultérieures, ou, si cela s'avère nécessaire, à des révisions destinées à améliorer sa capacité à fournir des éléments utiles pour une gestion correcte et efficace du Programme.

2.2. Couverture

Le présent Plan d'évaluation couvre uniquement la zone du Programme de coopération transfrontalière Italie-France Maritime 2014-2020, cofinancé par le Fonds européen de développement régional – FEDER, dans le cadre de l'objectif de coopération territoriale européenne.

La zone du Programme comprend les NUTS 3 suivantes:

Italie	France
NUTS 3 Sassari, Nuoro, Cagliari, Oristano, Olbia-Tempio, Ogliastra, Medio-Campidano, Carbonia-Iglesias (Regione Autonoma della Sardegna)	NUTS 3 Var et Alpes-Maritimes (Région PACA)
NUTS 3 Massa-Carrara, Lucca, Pisa, Livorno, Grosseto (Regione Toscana)	NUTS 3 Haute-Corse et Corse du Sud (Collectivité territoriale de Corse)
NUTS 3 Genova, Imperia, La Spezia, Savona (Regione Liguria)	

Ce Plan restera en vigueur jusqu'en 2022, lorsqu'il faudra, avant le 31 décembre, présenter, en vertu de l'art. 114, paragraphe 2, du Règ. 1303/2013, un rapport présentant l'ensemble des évaluations effectuées tout au long de la période de programmation et des principaux résultats atteints, en expliquant les motifs à la lumière des principaux éléments obtenus des évaluations.

2.3. Analyse des données disponibles

Le Plan d'évaluation se fonde sur une multitude de preuves, collectées aussi bien pendant la mise en œuvre du Programme 2007-2013 que lors de la préparation du nouveau Programme Italie-France Maritime 2014-2020.

L'évaluation *in itinere* du Programme 2007-2013, réalisée par un évaluateur indépendant externe et conclue en 2012, s'est en effet concentrée sur certains aspects stratégiques du Programme, et plus précisément sur les points suivants:

- efficacité du système de gouvernance du PO;
- présence de bonnes pratiques en ce qui concerne l'innovation et la répétabilité, transférabilité et soutenabilité des interventions;
- capacité de mobiliser des bénéficiaires potentiels du PO sur différents axes/objectifs et sur des thèmes prioritaires identifiés par le PO;
- pertinence de la dimension territoriale du PO par rapport aux objectifs stratégiques ainsi qu'aux axes thématiques;

- fonctionnement, les produits et résultats des réseaux transfrontaliers horizontaux ou les thèmes réalisés par les projets du PO;
- intégration, la complémentarité et les synergies du PO avec les programmes opérationnels régionaux cofinancés par les fonds structurels, au titre de la politique de cohésion;
- pertinence des axes et des objectifs actuels du Programme pour vérifier l'éventuel besoin de les réétudier, y compris en vue de la prochaine programmation;
- qualité du partenariat du Programme (caractéristiques, représentativité en termes d'importance et pertinence, activité menée par les sujets institutionnel dans la participation du partenariat, évolution du partenariat par rapport à la programmation précédente; pertinence des sujets privés dans les projets de coopération).

Les principales «Recommandations» résultant du processus d'évaluation *in itinere* pour la programmation précédente ont essentiellement porté sur:

- le besoin d'améliorer l'équilibre de la dimension territoriale de l'espace de coopération;
- le besoin de mobiliser, à l'avenir, davantage d'efforts en ce qui concerne la participation des sujets privés;
- l'intensification des éléments d'intégration et des synergies entre les projets réalisés dans le cadre de la coopération transfrontalière et des interventions mises en avant par les programmes de mainstreaming, d'après un modèle structuré.

Les deux derniers aspects s'avèrent, de toute évidence, absolument pertinents et d'une importance cruciale pour le parcours d'évaluation à entreprendre tandis qu'un premier progrès a déjà été réalisé sur le rééquilibrage territorial.¹

À son tour, le processus de capitalisation des résultats du Programme, mené en 2011-2014 a permis d'aboutir à la définition de «clusters» homogènes, forts d'expériences dans les secteurs de l'environnement, de l'innovation, de l'accessibilité et de la culture. Ce processus a également permis d'identifier et de standardiser des «bonnes pratiques» pour ces secteurs, à mettre en pratique en tant que contribution à l'évaluation des effets de la nouvelle programmation, considérés comme les aspects de continuité caractérisant la période précédente. En outre, la capitalisation a fortement souligné la nette propension des projets financés par le Programme 2007-2013 à proposer des solutions opérationnelles et contributions innovantes aux politiques publiques, et plus généralement au mainstreaming, occasionnant toutefois une retombée effective sur ces dernières inférieure à celle attendue; un thème crucial pour l'évaluation 2014-2020.² Le parcours a enfin produit certaines «Recommandations» importantes pour la programmation 2014-2020 ainsi que de nombreuses «Suggestions opérationnelles» sur la communication et gestion du Programme, lesquelles pourront représenter des références tout aussi importantes pour l'orientation de

¹ Cf. *1er Rapport d'évaluation in itinere du PO Italie-France Maritime 2007-2013*, sur www.maritimeit-fr.net

² Cf. *Programme Italie-France Maritime 2007/2013, Manuel de capitalisation des bonnes pratiques, 2014* sur www.maritimeit-fr.net/.

l'activité d'évaluation.

L'évaluation ex ante du Programme 2014-2020 s'est à son tour concentrée sur l'identification du «degré de vulnérabilité» de l'espace de coopération par rapport à l'analyse «Regions 2020» et de la distance entre les performances de l'espace de coopération et les objectifs Europe 2020, soulignant les principaux problèmes en termes d'analyse SWOT par rapport aux trois thèmes que sont la croissance intelligente, durable et inclusive. Cela a été le point de départ d'un travail d'identification, à travers une recherche attentive, des «Défis et potentialités» correspondants pour la programmation 2014-2020 qui ont ensuite été classés sur la base de critères précis en «besoins substantiels», «défis à forte valeur ajoutée transfrontalière» et «opportunités émergentes». Cette classification précise et documentée a permis de choisir les objectifs thématiques et les priorités d'investissement du nouveau Programma et pourra donc devenir la condition nécessaire pour la prochaine évaluation stratégique³

Le Programme 2014-2020 s'est également doté d'un document intitulé «Ébauche d'une méthode pour la valorisation des indicateurs de résultat, d'output et financiers», dans le but de régir l'ensemble du processus d'alimentation des indicateurs du PC. À partir des choix et quantifications – des valeurs de départ et objectifs - déjà effectués dans le Programme de coopération Italie-France Maritime 2014-2020 et dans l'Annexe 6 “Note sur la valeur des indicateurs”, s'est établie une procédure qui définit ponctuellement les étapes à suivre afin de pouvoir alimenter le système de suivi du Programme et garantir la valorisation effective de l'ensemble d'indicateurs, en soulignant les responsabilités des sujets qui interviennent lors de la phase de gestion des opérations.

Ce document offre la plus grande visibilité et transparence de la principale source d'informations pour le parcours de suivi à la base des activités d'évaluation illustrées au présent Plan, accompagné des informations sur la mise en œuvre des projets approuvés et sur leurs résultats qui seront fournis par les bénéficiaires dans les rapports d'avancement périodiques et finaux.

Les informations de nature quantitative et qualitative ainsi collectées constituent avec les données administratives et statistiques pertinentes, les éléments rendus disponibles par les activités d'évaluation de la précédente programmation et par l'évaluation ex-ante du PC 2014-2020, les principales sources d'alimentation des évaluations *in itinere*, objet du présent document, lesquelles effectueront à leur tour des enquêtes *ad hoc* qui permettront d'élargir et d'approfondir le cadre de connaissances de référence pour formuler des appréciations sur l'efficacité et l'efficacé du Programme, et, dans la mesure du possible, pour ses principaux effets et apports à la mise en place de la Stratégie Europe 2020.

Un document est également en cours de préparation: il s'agit du Plan opérationnel de suivi des indicateurs environnementaux, instrument par lequel on entend aboutir à la mise en œuvre concrète du Plan de Monitoring Environnemental (PME), défini au Rapport

³ Cf. Programme de coopération Italie-France Maritime 2014-2020 approuvé par la Décision CE n° 4102 du 11 juin 2015, sur www.maritimeit-fr.net.

environnemental aux fins de la EES et dont les informations collectées alimenteront, de façon utile, l'activité d'évaluation surtout pour les dimensions pertinentes pour l'environnement.

2.4. Mécanismes de coordination

À travers les mécanismes nationaux italien et français de coordination des Programmes de coopération territoriale européenne (*Dipartimento per le politiche di Coesione / DPC* pour l'Italie et Commissariat Général à l'égalité des territoires CGET pour la France), il sera possible d'interagir aussi bien avec les Autorités de Gestion des autres Programmes CTE auxquels les deux pays participent, qu'avec les Autorités de gestion des programmes de mainstreaming sur la planification et mise en œuvre de l'évaluation, tout en pouvant bénéficier de l'assistance des experts des noyaux nationaux d'évaluation.

Dans une optique de concilier qualité des travaux et économie d'échelle, une mutualisation des travaux sera recherchée. En tenant compte du contexte d'orientation des programmes vers des thématiques similaires, de la réforme territoriale en cours et des besoins d'expertise pour mener à bien certains travaux, il sera recherché des collaborations avec d'autres autorités de gestion voire la mutualisation d'une partie des travaux prévus.

Dès lors que la situation le permettra, en fonction des thématiques de travail, des méthodologies et du calendrier envisagés, il sera proposé la mise en commun avec d'autres autorités de gestion de certaines activités d'études, d'évaluations, de recherches méthodologiques, d'acquisition de données.

L'Autorité de Gestion (AG) pourra, à ce titre, diffuser ses projets de travaux aux partenaires nationaux afin de rechercher des collaborations adaptées pour mener à bien ses travaux, en tant que de besoin dans le cadre du réseau «suivi, performance et évaluation des programmes européens 2014-2020» animé par le CGET.

L'espace couvert par le Programme est dans le cas concret, partagé avec d'autres Programmes de coopération transfrontalière et transnationale, et plus précisément le Programme transfrontalier INTERREG VA- Italie-France ALCOTRA et le Programme transnational INTERREG V-MED.

Avec ces derniers, il conviendra d'examiner la disponibilité à instaurer la coordination des méthodes d'évaluation de preuves d programmation données, en tant qu'objectifs spécifiques communs aux deux programmes ou typologies d'opérations analogues (par ex. Projets stratégiques à faire valoir sur les priorités d'investissement analogues au Programme Alcotra et les Projets horizontaux du Programme MED).

En plus de tout cela, l'AG du Programme (avec le soutien du Secrétariat Conjoint) contribuera activement à l'échange ainsi qu'au partage des informations avec d'autres Programmes de coopération territoriale par la participation au réseau sur l'évaluation facilitée par le programme INTERACT.

SECTION 3: CADRE D'ÉVALUATION

3.1. Responsabilité du processus d'évaluation

La principale responsabilité du processus d'évaluation, à commencer par l'élaboration du présent Plan, est attribuée à l'Autorité de Gestion. En vertu de l'art. 110, paragraphe 1, lettre b), du Règ. (UE) 1303/2013, un rôle fondamental est quoi qu'il en soit attribué au Comité de Suivi du Programme (CdS), lequel est appelé non seulement à examiner et approuver le Plan (par. 2, lettre c du susdit art. 110), mais également à s'exprimer sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ce dernier et sur la suite donnée aux activités d'évaluation.

Les responsabilités et les compétences des différents sujets prenant part aux activités mentionnées ci-dessus sont détaillées au paragraphe suivant:

- AG et SC

Conformément à l'art. 114 du Règlement Général, l'AG est responsable de la rédaction du Plan d'évaluation et doit soumettre ce dernier au CdS dans un délai d'un an à compter de la date d'approbation du Programme. L'AG doit transmettre, pour information, le Plan approuvé par le CdS à la Commission européenne.

En vertu de l'art. 56, paragraphe 3 du Règlement Général, pendant la phase de mise en œuvre du Programme, l'AG doit veiller à ce que les évaluations portant sur l'efficacité, l'efficience et l'impact soient réalisées dans le respect des dispositions prévues au Plan d'évaluation et doit s'assurer de l'adoption d'éventuelles mesures de suivi des données probantes issues des évaluations.

Sur le plan opérationnel, les deux premières typologies d'évaluation (d'efficience et d'efficacité) pourront être menées de façon conjointe, en privilégiant, y compris au niveau de la mise au œuvre du PC, l'une ou l'autre dimension, dans le but d'examiner la conformité des actions mises en place avec la réalisation des résultats attendus et de formuler des appréciations sur la possibilité effective d'atteindre les valeurs cibles, et plus particulièrement celles mesurées au moyen des indicateurs inclus dans le cadre de performance, les choix effectués en cours de route en termes d'attribution des ressources ainsi que les processus et procédures qui permettront de concrétiser la mise en œuvre du Programme.

Les évaluations en question, dont la plupart revêtent un caractère opérationnel et présentent toutefois des conséquences au niveau stratégique, lorsqu'elles suggèrent des modifications à apporter à la structure du Programme ou à la distribution des ressources, et désignées ici comme évaluations «**de mise en œuvre**» qui soulignent le lien avec les processus de mise en œuvre du Programme, vérifieront donc les modalités d'organisation pour remplir et exercer les fonctions attribuées aux différentes Autorités et Organismes du PC (évaluation de processus), les modalités et les niveaux d'utilisation des ressources disponibles (évaluation d'efficience) et la contribution du FEDER à la réalisation des Objectifs

prévus, et donc à la réalisation des résultats afférents, pour chaque priorité d'investissement (évaluation d'efficacité).

Les données probantes apportées par les évaluations de mise en œuvre, et surtout celles résultant de l'évaluation sur l'efficacité ainsi que d'autres éléments opportunément définis en cours de route, permettront d'acquérir la base de connaissances nécessaire pour évaluer la contribution du Programme à la réalisation des objectifs de croissance intelligente, durable et inclusive donnant ainsi une idée de l'**impact** sur la mise en œuvre de la Stratégie Europe 2020. Ces aspects feront l'objet d'évaluations d'impact de nature stratégique.

L'AG s'assurera que tous les résultats des évaluations soient examinés par le CdS et envoyés à la CE. Tel que précédemment indiqué, conformément à l'art. 114, paragraphe 2 du Règlement Général, l'AG doit veiller à présenter à la CE, avant la fin de l'année 2022, un Rapport, accompagné des commentaires opportuns, résumant les principales données probantes apportées par l'évaluation, les principales réalisations et résultats ainsi que l'impact du Programme, lorsque cela s'avère possible à l'occasion d'une phase intermédiaire.

L'AG sera également responsable de la sélection d'experts externes chargés des activités d'évaluation décrites au présent Plan par le biais d'appels d'offre. Elle assurera également avec le soutien du Secrétariat Conjoint (SC) les fonctions de coordination, de suivi et de vérification de la qualité des activités d'évaluation prévues au présent Plan.

À cet effet, l'AG constitue en son sein une «Unité d'évaluation et de suivi» spécifique, intégrée au SC et chargée de garantir la bonne réalisation de toutes les tâches liées aux responsabilités mentionnées ci-dessus et de fournir une coordination ainsi qu'un soutien technique au «**Groupe de Coordination de l'évaluation**», tel que décrit au sous-paragraphe qui suit.

Comité de suivi

En vertu de l'art. 110 déjà mentionné, paragraphes 1b et 2c, du Règlement Général, le CdS a la tâche d'examiner et d'approuver le Plan d'évaluation et de suivre l'avancement des activités afférentes ainsi que le suivi des données probantes obtenues des évaluations qui seront inscrites aux Rapports annuels à présenter en 2017 et 2019 conformément à l'art. 14, paragraphe 4a, du Règlement (UE) 1299/2013. En règle générale, le CdS vérifiera la mise en œuvre du Plan d'évaluation, et plus précisément, la mise en œuvre d'activités d'évaluation sur une base annuelle, tel qu'indiqué également au Règlement d'exécution 207/2015 dont l'Annexe X indique le modèle à suivre pour les Rapports annuels de l'objectif CTE, comprenant un point précis dédié à une synthèse de toutes les évaluations mises à disposition lors de l'exercice financier précédent.

Sur la base de l'expérience de la programmation 2007-2013, le CdS accompagnera et orientera l'ensemble du processus d'évaluation. Dans un tel contexte, celui-ci pourra, y compris par l'intermédiaire du Groupe de Coordination de l'évaluation mentionné à l'alinéa

suivant, émettre des suggestions sur les activités d'évaluation à mettre en place pour une meilleure compréhension de l'efficacité, de l'efficience et de l'impact du Programme.

Au sein du CdS, est constitué un **Groupe de Coordination de l'évaluation** spécifique dont la principale fonction consiste à superviser l'ensemble du processus d'évaluation, en assistant le CdS dans la réalisation de ses tâches, que ce soit du point de vue institutionnel ou technique que du point de vue méthodologique.

Plus particulièrement, le Groupe devra effectuer les fonctions suivantes:

- coordonner toutes les activités liées à l'évaluation du Programme, garantissant l'intégration et la collaboration entre les sujets internes et externes sur la base des indications générales et des échéances mentionnées au présent document;
- jouer le rôle d'interlocuteur avec l'évaluateur externe et examiner les rapports d'évaluation élaborés par ce dernier;
- proposer au CdS les thèmes d'évaluation et les questions d'évaluation afférentes se rapportant aux objectifs du Programme.

Le Groupe est constitué des membres suivants:

- 1 représentant pour chacun des 5 territoires régionaux;
- 2 représentants des États membres;
- représentants des organes de gestion du Programme (AG/SC).

Le Groupe est présidé par l'AG qui, avec le soutien du SC, est responsable des activités suivantes:

- transmission au CdS des résultats du travail du Groupe de Coordination de l'évaluation ainsi que de la suite donnée aux recommandations et formulations émises par ce dernier;
- convocation des réunions du Groupe de Coordination de l'évaluation et définition de la proposition des ordres du jour provisoires;
- coordination et bon fonctionnement du Groupe de Coordination de l'évaluation;
- communication et diffusion de l'information et des documents aux membres du Groupe de Coordination de l'évaluation.

Le SC rédige les procès-verbaux du Groupe et les transmet, après validation par le Comité, à ses membres ainsi qu'au CdS.

Le Groupe procèdera à la définition de sa ou ses langues de travail.

3.2. Description du processus d'évaluation

Le processus d'évaluation du Programme qui, tel qu'indiqué au § 2.3, s'est appuyé sur l'évaluation ex-ante alimentée à son tour par les données probantes collectées lors des évaluations menées au cours de la période 2007-2013 et par la capitalisation connexe des expériences, trouve dans ce document un élément important de formalisation qui revêt une

visée d'orientation mais aussi méthodologique se rapportant à l'évaluation en cours de réalisation ainsi qu'à son évolution dans le temps.

Tel qu'annoncé au paragraphe précédent, la mise en place du Plan prévoira des évaluations aussi **opérationnelles** (portant sur les processus de mise en œuvre du Programme et sur les structures concernées, sur la capacité du PC à réaliser ses objectifs spécifiques, notamment grâce à la bonne connexion logique entre les actions et les résultats attendus d'une part et les modalités et niveaux d'utilisation des ressources disponibles d'autre part) que **stratégiques** (portant sur la contribution du PC à la réalisation de la finalité de la Stratégie Europe 2020, y compris sur la base des éléments résultant de l'évaluation d'efficacité).

Conformément aux pratiques habituelles ainsi qu'aux orientations méthodologiques exprimées par la Commission Européenne, les évaluations concernant les processus de mise en œuvre du Programme, les modalités et les niveaux d'utilisation des ressources disponibles et celles consistant à vérifier la réalisation des résultats atteints seront toutes rassemblées dans les **rapports d'évaluation de la mise en œuvre**, tandis que les évaluations axées sur la contribution du PC à la réalisation des objectifs de croissance intelligente, durable et inclusive d'Europe 2020 figureront aux **rapports d'évaluation de l'impact**.

Les différentes typologies d'évaluation pourront revêtir un caractère **général ou transversal** et porteront, dans ce cas, sur le Programme dans son ensemble, ou pourront être **thématiques** et approfondiront donc des domaines (ex. axes, priorités, objectifs) et/ou processus (ex. la communication, les principes transversaux, les indicateurs, etc.).

De la même manière que pour la Stratégie de Communication approuvée par le CdS du Programme le 9 décembre 2015, le présent Plan prévoit des évaluations spécifiques de cette Stratégie et plus généralement de l'Axe 5 dédié à l'Assistance Technique, mais sera également caractérisé à cet égard par une forte concentration de l'effort d'évaluation sur 4 thèmes clés:

1. Croissance et emploi;
2. Environnement sûr;
3. Patrimoine, bien commun;
4. Réduire les distances.

À cela, devra s'ajouter une évaluation des effets que la nouvelle programmation produira par rapport aux enjeux récemment identifiés par l'enquête Eurobaromètre et menée par la Commission européenne en 2015 auprès des citoyens des régions limitrophes concernées par les programmes de coopération transfrontalière⁴. En effet, cette enquête a révélé que malgré l'émergence d'un bon niveau d'échange entre les citoyens des pays limitrophes et bien que les citoyens de la zone de coopération considèrent la vie dans une

⁴cf. *Flash Eurobarometer 422 – "cross Cooperation in the EU"*, European Union, September 2015: <http://ec.europa.eu/COMMFrontOffice/PublicOpinion/index.cfm/Survey/getSurveyDetail/instruments/FLASH/surveyKy/1565>

région limitrophe comme une bonne opportunité, les principaux obstacles à la coopération résultent essentiellement des difficultés d'accès, ce qui démontre que la frontière maritime représente encore un élément freinant plutôt qu'une véritable opportunité.

Sans préjudice de la nature ouverte qui la caractérise, la Section 4 qui suit fournit des indications supplémentaires sur le processus d'évaluation (quelles évaluations effectuer avec quelles références méthodologiques) et sur la planification dans le temps des activités d'évaluation qui seront dans tous les cas organisées de manière à garantir, avant la fin de l'année 2018, la disponibilité d'éléments utiles à l'éventuelle modification du Programme, à la refonte de la stratégie et mise à jour, le cas échéant, des tableaux financiers.

3.3. Participation du partenariat

La participation du partenariat au processus d'évaluation sera directement garantie par la présence du Groupe dont il est question au paragraphe 3.1, mais également par la méthodologie de l'évaluation qui, axée sur une approche fortement participative, prévoira la plus grande participation des bénéficiaires et des *partie prenantes* aux activités d'évaluation, à travers des entrevues, questionnaires, groupes de discussion, etc. qui fourniront les informations utiles à l'évaluation de mise en œuvre et d'impact.

Le rôle des partenaires dans la mise en œuvre du Programme, mais aussi de manière plus spécifique dans les activités de suivi et d'évaluation, fait par ailleurs l'objet d'un approfondissement spécifique au sein des Rapports annuels à présenter en 2017 et 2019, ainsi qu'au Rapport final, conformément aux dispositions des art. 50, paragraphe 4, du Règ. 1303/2013 et 14, paragraphe 4, du Règ. 1299/2013.

L'action des «Référénts des territoires» prévus à la Sect. 5, point 5.3 du Programme de coopération, apportera une contribution supplémentaire à la participation des parties prenantes aux activités d'évaluation et contribuera concrètement à la divulgation des résultats de celle-ci.

3.4. Expertise et instruments d'aide à l'évaluation

L'évaluation du Programme sera essentiellement réalisée par un évaluateur externe dont l'indépendance fonctionnelle sera assurée par les organismes du Programme (en vertu de l'art. 54, paragraphe 3 du Règlement Général). L'évaluateur sera sélectionné via un appel d'offres; le cahier des charges de l'appel établira aussi le détail des activités et des produits à réaliser. Lors de la sélection des évaluateurs, la priorité sera donnée à la qualité technique de la proposition ainsi qu'à l'expérience attestée des membres du groupe d'évaluation.

Les évaluateurs se verront recevoir les éléments pertinents, les documents du Programme ainsi que toute autre information nécessaire ou utile à la réalisation des activités d'évaluation.

Parmi ces dernières informations, les données de suivi jouent un rôle fondamental et leur disponibilité effective constitue une obligation réglementaire expresse pour l'Autorité de

Gestion (paragraphe 2 de l'art. 54 susmentionné du Règ. 1303/2013). Dans ce contexte, l'Autorité de Gestion (avec le soutien du Secrétariat Conjoint et des organismes externes spécialement choisis avec appels d'offres publics) fourniront par conséquent les données collectées via le Système de Suivi, dont les plus fonctionnelles pour la valorisation des indicateurs financiers, de résultat et de réalisation, ainsi que toute autre donnée probante utile à l'évaluation de mise en œuvre et d'impact fourni par le Système de Gestion du Programme.

Afin de garantir la qualité des données fournies ainsi qu'une compréhension harmonisée de l'orientation vers les résultats et l'utilisation de définitions appropriées pour chaque indicateur, l'AG (avec le soutien du Secrétariat Conjoint et des organismes externes spécialement choisis avec appels d'offres publics) a défini, au sein du document «*Ébauche d'une méthode pour la valorisation des indicateurs de résultat, d'output et financiers*» précédemment mentionné au par. 2.3, les phases significatives pour assurer l'acquisition des informations nécessaires à la quantification in itinere des indicateurs de la part des bénéficiaires et pour assurer la cohérence de ces derniers avec la structure du Programme (Priorités d'investissement, Objectifs spécifiques et Actions).

La procédure décrite au document s'appuie également sur certains relevés, présentés sous forme de tableaux, qui visent à aider les bénéficiaires à s'orienter entre les différentes catégories d'indicateurs tout en simplifiant le cadre logique dans lequel s'insèrent les indicateurs.

Plus particulièrement, en ce qui concerne les **indicateurs de résultat**, le document fournit la codification et le détail des dimensions de chacun (unité de mesure, valeur de départ avec l'année de référence, valeur d'arrivée en 2023, source et périodicité), en les mettant en relation avec les Objectifs spécifiques correspondants du Programme, de manière à assurer la cohérence avec le binôme actions/résultats attendus.

En revanche, pour ce qui est des **indicateurs d'output/réalisation** du Programme, qui sont pertinents au niveau de chaque projet/opération et sont alimentés par les données du système de suivi régulièrement, le document reporte leurs dimensions classiques (unité de mesure et valeur d'arrivée en 2023) mais souligne aussi la relation existant entre les différents indicateurs, communs et spécifiques, et les Actions et les Objectifs spécifiques du Programme, qui sont eux aussi destinés à assurer le respect du cadre logique à la base des différents Axes et Priorités d'investissement du PC.

Le document identifie également les procédures nécessaires à la valorisation des indicateurs de résultat et de réalisation, définissant ponctuellement la piste d'audit des tâches des différents sujets concernés par la mise en place des Actions du Programme: des bénéficiaires à l'AG.

De même, tel qu'indiqué au paragraphe § 2.3, le *Plan opérationnel de suivi des indicateurs environnementaux* est en cours de préparation; celui-ci permettra de planifier les activités d'évaluation expressément axées sur les thèmes de l'environnement, à partir de l'analyse des

indicateurs afférents aux Axes pertinents, en ligne avec les dispositions prévues au Plan de surveillance environnementale (PSE).

D'autres éléments d'orientation pour les bénéficiaires figurent aux Manuels du Programme (Manuel pour la présentation des candidatures, Manuel de gestion et de justification des dépenses).

Le cahier des charges prévoit enfin des échanges périodiques entre l'Unité d'évaluation et de suivi de l'AG et les évaluateurs afin de fournir aux sujets chargés de l'évaluation toute information pertinente sur la mise en œuvre du Programme.

3.5. Stratégie pour garantir l'utilisation et la communication des résultats de l'évaluation

Les utilisateurs de l'évaluation sont nombreux et les modalités d'utilisation seront diversifiées en fonction des destinataires et des niveaux d'approfondissement nécessaires.

Les résultats et les données probantes obtenues de l'évaluation constituent tout d'abord des outils indispensables aux organismes du Programme afin d'orienter la mise en œuvre de ce dernier ainsi que la programmation future.

Les jalons (*milestones*) du processus d'évaluation, représentés par les rapports d'évaluation décrits au par. 3.2 et davantage précisés à la sect. 4 qui suit, seront régulièrement soumis au CdS et discutés à cette occasion, avec la participation des partenaires et représentants économiques et sociaux du partenariat du Programme. Plus particulièrement, l'AG présentera au CdS d'éventuelles recommandations de réorientation du Programme et les mesures afférentes de suivi.

Une fois examinés par le CdS, tous les rapports d'évaluation seront envoyés à la Commission Européenne via le système SFC 2014. Ces derniers devront être constitués d'une note de synthèse rédigée en anglais, présentant les principaux résultats et les conclusions de chaque question d'évaluation, ainsi que d'une brève description des données et méthodologies utilisées.

Les rapports de mise en œuvre annuels du Programme contiendront les résumés des activités d'évaluation menées au cours de l'exercice financier de référence ainsi que les modalités de compte-rendu des résultats relatifs dans le processus de mise en œuvre du Programme même.

Par ailleurs, la diffusion des résultats des évaluations au public et parties prenantes du Programme sera garantie par la publication des rapports sur le site web du Programme et diffusés à travers les rapports annuels de mise en œuvre et le rapport final de mise en œuvre.

3.6. Calendrier, budget et actions de formation

Le Tableau 2, inséré ci-après, décrit la planification du parcours de l'évaluation et la manière

avec laquelle les produits et les activités d'évaluation s'intègrent avec les exigences d'exécution de l'activité officielle de compte-rendu du Programme à la CE, sur la base des dispositions des art. 50 du Règlement Général et 14 du Règlement FEDER relatif à la CTE.

Les rapports de mise en œuvre devront contenir un résumé des principales données probantes tirées des évaluations, devenues disponibles au cours des années ayant précédé l'année d'élaboration du rapport, ainsi qu'une description de chaque élément d'évaluation qui a une incidence sur la réalisation des Objectifs du Programme et les mesures adoptées en conséquence.

Plus particulièrement, les rapports à présenter en 2017 et 2019 doivent contenir, en plus des informations sur l'avancement dans la voie de la réalisation des objectifs du Programme (comprenant également la contribution au changement des valeurs des indicateurs de résultat) des éléments qui rendent compte de l'avancement du Plan d'évaluation et de la suite donnée aux résultats des évaluations effectuées.

En plus, le Rapport de mise en œuvre à soumettre en 2019 devra rapporter la contribution du Programme à la réalisation des objectifs de la Stratégie Europe 2020.

En vertu des dispositions prévues à l'art. 114, paragraphe 2 du Règlement Général, l'AG doit également soumettre à la CE, avant le 31 décembre 2022, un rapport résumant les principales données probantes apportées par les évaluations et recueillies dans le parcours d'évaluation ainsi que les principales réalisations et principaux résultats du Programme.

Veuillez vous reporter au Tableau 2 ainsi qu'à la Sect. 4 qui suit afin d'obtenir des indications plus précises. L'organisation des activités d'évaluation prévues au présent document satisfait à l'exigence de garantir la disponibilité des informations dans des délais compatibles avec les échéances prévues par les normes UE pour les rapports mentionnés ci-dessus.

Les ressources que le Programme destine à la réalisation du Plan d'évaluation sont détaillées comme suit:

• Ressources externes:

• un budget d'environ 360.000,00 euros (TVA comprise) provenant des fonds d'Assistance Technique du Programme sera alloué à la contractualisation d'évaluateurs externes pour la réalisation des activités prévues au Plan d'évaluation. Ci-dessous, la composition de ce budget:

• Un budget d'environ 210.000,00 euros provenant des fonds d'Assistance Technique du Programme sera alloué à la contractualisation d'experts pour la valorisation de certains indicateurs de résultat [Concentrations d'oxygène dissous dans les eaux marines (intégré à l'indice trophique TRIX)] et nombre de travailleurs transfrontaliers dans la zone du PC (NUTS 3)] et pour la collecte des données de l'ensemble d'indicateurs de résultat du Programme en vu du suivi de ces derniers en 2018, 2020 et 2022, à utiliser pour les évaluations d'impact.

• Ressources internes: étant donné que ces ressources se rapportent à «l'Unité interne d'évaluation et de suivi», visée au par. 3.1, seront disponibles pour les activités de

coordination des activités d'évaluation, de communication des résultats, de suivi des données probantes tirées des évaluations et de soutien au Groupe de Coordination de l'évaluation. Les coûts de ces ressources seront couverts par les fonds d'Assistance technique pour les ressources humaines et connexes à la mise en place des fonctions du Programme.

L'Unité interne d'évaluation et de suivi ainsi que le Groupe de Coordination de l'évaluation pourront participer aux événements de formation et de comparaison (*benchmarking*) réalisés par le Programme INTERACT, ainsi qu'aux éventuelles initiatives de formation mises en place par les instances de coordination nationale des Programmes de coopération territoriale européenne.

TAB. 2. Schéma des évaluations du PC IFM 2014-2020: échéances, objets et techniques

N ^o	ÉCHÉANCE	TYPE D'ÉVALUATION	OBJET	TECHNIQUES
1	31/3/2017	Mise en œuvre (Ière partie)	<p>Efficacité/efficacité des processus de présentation et de sélection des candidatures, y compris en termes de conformité des projets approuvés avec les principes horizontaux (art. 7 et 8 du Règ. 1303/2013)</p> <p>Efficacité de la gouvernance du nouvel espace de coopération, surtout en ce qui concerne le niveau de participation des parties prenantes dans les prises de décision</p>	<p>Analyse documentaire</p> <p>Analyse de données</p> <p>Entrevues individuelles et/ou en groupe aux <i>parties prenantes</i></p>
2	31/3/2018	Mise en œuvre (Ile partie)	<p>Fonctionnement des structures de gestion et du niveau de mise en œuvre du Programme, pour ce qui est des procédures du Système de gestion et de contrôle</p> <p>Efficacité, en termes de capacité du Programme à atteindre les résultats attendus, et surtout les valeurs cibles du Cadre de performance et d'efficacité (les dimensions financières du PC)</p> <p>Niveau d'intégration du Programme avec les autres instruments de l'UE (COSME, LIFE, Europe Créative, CEF etc.)</p>	<p>Analyse documentaire</p> <p>Analyse de données</p> <p>Enquêtes</p> <p>Entrevues individuelles et/ou en groupe aux <i>partie prenantes</i></p> <p>Groupe de discussion</p>

N°	ÉCHÉANCE	TYPE D'ÉVALUATION	OBJET	TECHNIQUES
			<p>Efficacité de la gouvernance du nouvel espace de coopération</p> <p>Efficacité de la Stratégie de communication :</p> <p>a. information et communication aux citoyens</p> <p>b. Communication et interlocution avec les bénéficiaires</p> <p>c. mise en œuvre des processus de capitalisation des résultats du Programme, y compris en synergie avec d'autres Programmes de CTE et de mainstreaming</p>	
3	31/3/2019	Impact	<p>Contribution du Programme à la réalisation de la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive, portant notamment sur les points suivants :</p> <p>a. Augmentation du dynamisme du tissu entrepreneurial et auto-entrepreneurial transfrontalier dans les filières prioritaires (Axes 1 et 4)</p> <p>b. Mise en œuvre d'une gouvernance transfrontalière des politiques d'atténuation des effets du changement climatique (Axe 2)</p> <p>c. Développement intégré de la dimension maritime de la zone de coopération (Axes 2 et 3)</p> <p>d. Amélioration de l'accessibilité et de la multimodalité de la zone (Axe 3)</p> <p>Respect des principes de durabilité environnementale</p>	<p>Analyse documentaire</p> <p>Analyse de données</p> <p>Enquêtes</p> <p>Entrevues individuelles et/ou en groupe aux <i>parties prenantes</i> et bénéficiaires</p> <p>Groupe de discussion</p> <p>Études de cas</p>
4	31/03/2020	Mise en œuvre	Efficience/efficacité de la mise	Analyse documentaire

N°	ÉCHÉANCE	TYPE D'ÉVALUATION	OBJET	TECHNIQUES
		(mise à jour)	en œuvre du Programme en ce qui concerne les procédures du Système de Gestion et de contrôle	Analyse de données Entrevues individuelles et/ou en groupe aux <i>parties prenantes</i>
5	31/03/2021	Mise en œuvre (mise à jour finale)	<p>Conformité des projets approuvés avec les principes horizontaux (art. 7 et 8 du Règ. 1303/2013)</p> <p>Efficiences/efficacité de la mise en œuvre du Programme en ce qui concerne les procédures du Système de Gestion et de Contrôle</p> <p>Efficacité, en termes de capacité du Programme à atteindre les résultats attendus et plus particulièrement les valeurs cibles finales et d'efficacité</p> <p>Niveau d'intégration du Programme avec les autres instruments de l'UE (COSME, LIFE, Europe Créative, CEF etc.)</p> <p>Efficacité du système de gouvernance du nouvel espace de coopération</p> <p>Efficacité de la Stratégie de communication:</p> <p>a. information et communication aux citoyens</p> <p>b. Communication et interlocution avec les bénéficiaires</p> <p>c. mise en œuvre des processus de capitalisation des résultats du Programme, y compris en synergie avec d'autres Programmes de CTE et de mainstreaming</p>	<p>Analyse documentaire</p> <p>Analyse de données</p> <p>Enquêtes</p> <p>Entrevues individuelles et/ou en groupe aux <i>parties prenantes</i></p> <p>Groupe de discussion</p>
6	31/03/2021	Impact (mise à jour)	<p>Contribution du Programme à la réalisation de la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive, portant notamment sur les points suivants:</p> <p>a. Augmentation du dynamisme</p>	<p>Analyse documentaire</p> <p>Analyse de données</p> <p>Enquêtes</p> <p>Entrevues individuelles et/ou en groupe aux <i>parties prenantes</i></p>

N°	ÉCHÉANCE	TYPE D'ÉVALUATION	OBJET	TECHNIQUES
			<p>du tissu entrepreneurial et auto-entrepreneurial transfrontalier dans les filières prioritaires (Axes 1 et 4)</p> <p>b. Mise en œuvre d'une gouvernance transfrontalière des politiques d'atténuation des effets du changement climatique (Axe 2)</p> <p>c. Développement intégré de la dimension maritime de la zone de coopération (Axes 2 et 3)</p> <p>d. Amélioration de l'accessibilité et de la multimodalité de la zone (Axe 3)</p>	<p><i>prenantes et</i></p> <p>Groupe de discussion</p> <p>Études de cas</p>
7	31/03/2022	Rapport de synthèse	Synthèse des évaluations effectuées et des principaux résultats du Programme	<p>Analyse documentaire</p> <p>Analyse de données</p> <p>Entrevues individuelles et/ou en groupe à des parties prenantes</p>

3.7. Gestion de la qualité du processus d'évaluation

L'AG est responsable de la coordination et de la mise en place du processus d'évaluation; elle garantit également sa bonne gestion à compter de la phase de planification jusqu'à la phase de communication et de suivi des données probantes et des recommandations émises par les évaluateurs. Elle est également responsable de la sélection des évaluateurs externes sur la base d'appels d'offre et du déroulement du processus d'évaluation conformément aux principes d'impartialité et d'indépendance des évaluateurs. La responsabilité de l'AG, assistée du SC, sera assurée comme suit:

- pendant la phase de préparation, à travers la rédaction des documents de marché pour le recrutement des évaluateurs externes et pour la définition de la prestation sur la base des contenus du présent Plan. Les documents définiront les caractéristiques de la prestation ainsi que son objet, les modalités d'exécution de celle-ci définissant également les critères auxquels devra répondre le personnel employé lors du déroulement et les ressources allouées. Il conviendra d'accorder une attention particulière au détail des activités d'évaluation et des produits, à l'indication générale des questions d'évaluation à explorer ainsi qu'à la définition des données à utiliser. Les documents demanderont également à l'évaluateur de:
 - assurer une structuration appropriée pour son groupe de travail ainsi qu'un nombre de membres opportun, par la présence de compétences et de fonctions clairement définies, parmi lesquelles doivent figurer des compétences linguistiques dans les deux langues officielles du Programme;
 - détailler un plan de travail pour la réalisation des activités d'évaluation, contenant le détail de toutes les activités à effectuer, y compris un projet initial de l'activité d'évaluation indiquant la méthodologie et les instruments, le calendrier du déroulement des activités d'évaluation, le calendrier indicatif des rencontres avec l'AG/SC, la proposition d'une table des matières pour chacun des rapports d'évaluation requis, les modalités de collaboration avec l'AG pour la réalisation des activités de diffusion des résultats prévus par le présent Plan afin d'assurer l'utilisation et la communication des résultats de l'évaluation.
- pendant la phase de sélection, les documents de marché fixeront clairement les conditions et critères d'évaluation des offres, en les rattachant principalement à la qualité de la proposition et des compétences des évaluateurs. L'AG garantira un processus de sélection transparent, dans le plein respect des règles des procédures d'appels d'offre établies au niveau européen, national et local.
- la fonction de gestion et de coordination sera assurée par l'AG en qualité de responsable de l'Unité d'évaluation et de suivi, avec le soutien des autres membres de l'Unité. Le responsable de l'Unité sera le principal interlocuteur pour les relations avec l'évaluateur externe, avec lequel des rencontres régulières seront prévues afin de vérifier

l'évolution de l'évaluation (contrôles *de visu* ou virtuels). L'AG/SC supervisera avec attention la conformité des produits fournis par l'évaluateur avec les conditions prévues aux documents de marché et procédera aux contrôles nécessaires de cohérence de ces derniers.

- Tel que précédemment indiqué, tous les rapports d'évaluation deviendront disponibles au CdS qui les examinera. Si nécessaire, il sera demandé aux évaluateurs d'en illustrer les contenus à des moments précis.

SECTION 4. PLANIFICATION DES ACTIVITÉS D'ÉVALUATION

4.1. Définition des éléments de base

Cette section a pour objectif de préciser, en termes d'approches, de méthodes, de durée et de ressources allouées, l'articulation du parcours d'évaluation dont les principales étapes ont été décrites aux sections précédentes.

Tel que déjà souligné, l'évaluation intermédiaire, objet du présent Plan, représente le moment clé du cycle d'évaluation du Programme en ce que celle-ci, qui extrait de l'évaluation ex-ante des éléments essentiels et qui, à son tour sert de référence à l'évaluation suivante ex-post (qui relève de la Commission Européenne), donne lieu à la mise en œuvre et concrétisation de la fonction d'accompagnement à la gestion du Programme. En effet, sa principale condition est la nécessité, préalablement exposée aux Règlements sur les fonds SIE 2014-2020, de «défendre» les politiques structurelles et de cohésion, rendant compte de manière transparente de la mise en œuvre des programmes et des résultats atteints/atteignables par rapport à des objectifs clairement définis, parfois ambitieux compte tenu des contraintes structurelles et environnementales liées aux territoires concernés par les programmes. L'importance croissante, qui tendra à se formaliser de plus en plus au fil des années, de l'évaluation trouve sa raison d'être dans la nécessité de reconstituer, à travers des études, recherches, analyses et approfondissements à visée d'évaluation, les objets, échéances et modalités de mise en œuvre des programmes tout au long de l'exécution des programmes, dans l'optique d'utiliser de plus en plus souvent les résultats apportant de nouvelles informations afin d'améliorer l'action publique et le débat sur les conditions, objets et limites de cette évaluation.

Sur la base de ces conditions, l'objectif de l'évaluation objet du Plan consiste à vérifier l'efficacité, l'efficience et l'impact du Programme, surtout en ce qui concerne les capacités suivantes:

- ❖ la capacité à utiliser les ressources disponibles, par la vérification, en cours de route, des performances financières au niveau de projet, action, objectif, spécifique, priorité d'investissement, Axe et Programme, aussi bien en relation avec l'allocation des ressources de départ qu'au besoin financier identifié à travers le suivi (dimension de l'efficience);
- ❖ la capacité à réaliser les résultats attendus, ici aussi avec un niveau de détail qui, à travers les agrégations successives, part du projet individuel pour finir avec le Programme dans son ensemble, en portant une attention particulière aux objectifs spécifiques ou clusters d'objectifs spécifiques réunis autour de finalités communes ou analogues, qui constituent l'unité de programmation à laquelle sont associés les indicateurs de résultat (dimension de l'efficacité);
- ❖ la capacité à contribuer à la poursuite des objectifs de la stratégie Europe 2020 (dimension de l'impact).

Cet objectif sera poursuivi, dans le cadre du présent Plan, à travers des évaluations relatives aux catégories suivantes à caractère général ou transversal, lorsqu'elles se rapportent au Programme dans son ensemble, ou thématiques, lorsqu'elles approfondissent des domaines (ex. axes, priorités, objectifs) et/ou processus spécifiques (ex. la communication, les principes transversaux, les indicateurs, etc.):

1. **évaluations de mise en œuvre**, à caractère opérationnel et concernant les processus de mise en œuvre, les modalités d'utilisation des ressources et la vérification de la réalisation des résultats attendus;

2. **évaluations d'impact**, à caractère stratégique, c'est-à-dire qu'elles sont essentielles à la vérification en cours de route de la capacité du PC à contribuer à la réalisation de ses propres objectifs spécifiques ainsi qu'à la réalisation des objectifs de croissance intelligente, durable et inclusive d'Europe 2020.

Les évaluations ci-dessus seront complétées d'un dernier produit: le **Rapport de synthèse** dont l'objectif sera de fournir un aperçu général des activités d'évaluation effectuées et des principaux résultats du Programme.

Toutes les évaluations objet du Plan, y compris lorsque cela n'est pas expressément indiqué, consisteront à vérifier la capacité effective du Programme à renforcer les réseaux de coopération actifs sur des thèmes clés d'intervention du PC. Ce renforcement devient ainsi un élément décisif dans l'amélioration de l'espace de coopération et donc un élément inéluctable dans le cadre d'activités d'évaluation portant sur l'efficacité et surtout sur l'impact du Programme même.

Les paragraphes suivants fournissent les principales références en ce qui concerne la structuration spécifique à attribuer au parcours d'évaluation décrit ci-dessus: le nombre et la typologie des évaluations à réaliser, les objets de l'évaluation, les délais de délivrance, les approches et les techniques de collecte et d'analyse des informations ainsi que l'estimation des ressources pour chaque parcours (4.2).

Les informations d'ordre général, résumées dans un schéma initial déjà anticipé à la Section 3 (Tab. 2) sont ici articulées par rapport aux deux typologies d'évaluation identifiées (mise en œuvre et impact) ainsi qu'au Rapport de synthèse, pour lesquels seront définis les éléments suivants:

- a) Approche et objets de l'évaluation
- b) Méthodes/techniques et sources d'information
- c) Planification et durée
- d) Budget spécifique (estimation)

4.2. Couverture, approche, sujets et modalités

4.2.1. Évaluation de mise en œuvre

a. Approches et objets d'évaluation

Dans le cadre du contexte décrit ci-dessus et relatif aux conditions et objets des évaluations d'efficacité (au sens des résultats du Programme en termes de réalisations et de résultats par rapport à ses objectifs) et d'efficience (rapport entre les résultats atteints et les ressources afférentes mobilisées) que l'AG entend garantir au cours de la mise en œuvre du PC, l'objectif principal à poursuivre à travers l'évaluation de mise en œuvre proposée ici consiste à vérifier, aussi bien du point de vue des processus lancés que de celui des modalités d'utilisation des ressources et des résultats atteints, le fonctionnement de celui-ci et notamment l'adéquation des structures de gestion et des processus de sélection des opérations lancées et du niveau de mise en œuvre par rapport aux résultats attendus.

En ce sens, l'évaluation proposée ici, tel que déjà souligné, à caractère essentiellement opérationnel avec des conséquences toutefois stratégiques, se présente comme une évaluation relative à la mise en œuvre, dans laquelle convergent les trois dimensions de l'analyse, en mettant l'accent, tel que déjà mentionné, sur l'une ou sur l'autre afin d'examiner la correspondance des actions mises en place avec la réalisation des résultats attendus et d'exprimer des appréciations sur la possibilité effective d'atteindre les valeurs cibles, et plus particulièrement celles mesurées avec les indicateurs inclus dans le cadre de performance.

L'articulation particulière caractérisant les critères susmentionnés dans le cadre de l'évaluation de mise en œuvre s'est traduite par l'identification des objets suivants d'analyse associés aux spécifications indiquées ci-dessous:

TAB. 3. Évaluation de mise en œuvre. Objets d'évaluation et spécifications relatives

OBJET	SPÉCIFICATIONS
<p>Efficacité/efficience des processus de présentation et de sélection des candidatures, y compris en termes de conformité des projets approuvés avec les principes horizontaux (art. 7 et 8 du Règ. 1303/2013)</p>	<p>Évaluation des processus de présentation et de sélection des candidatures – par la définition d'indices relatifs aux temps de l'instruction [efficience] et couverture par Axe/Objectif des candidatures [efficacité] - en approfondissant les modalités avec lesquelles les critères de sélection des appels pris en considération ont articulé les principes horizontaux.</p>
<p>Fonctionnement des structures de gestion et du niveau de mise en œuvre du Programme, pour ce qui est des procédures du Système de Gestion et de Contrôle</p>	<p>Évaluation de processus fondée sur l'analyse des structures par rapport à des processus spécifiques ainsi qu'à certaines procédures du système de gestion et de contrôle, y compris en ce qui concerne l'adéquation organisationnelle (<i>efficience y compris en ce qui concerne les domaines d'intervention du programme régional de mise en œuvre</i>)</p>
<p>Efficacité, en termes de capacité du Programme à atteindre les résultats attendus, et surtout les valeurs cibles du Cadre de performance et d'efficience (les dimensions financières du PC)</p>	<p>Évaluation qui, lors d'une phase initiale, se concentrera sur les aspects financiers du programme dans son ensemble (efficience). Pour les indicateurs physiques, celle-ci sera axée sur des analyses qui, sur la base des projets admis au financement et par un exercice de projection, fournissent des éléments d'appréciation sur la vraisemblance des valeurs cibles fixées en suggérant, le cas échéant, des éléments en vue de leur conformité.</p>
<p>Niveau d'intégration du Programme avec les autres instruments de l'UE (COSME, LIFE, Europe Créative, CEF etc.)</p>	<p>Évaluation destinée à rendre compte du rattachement du PC avec d'autres instruments financiers de l'UE.</p>
<p>Efficacité de la gouvernance du nouvel espace de coopération</p>	<p>Évaluation de la capacité du nouveau système de gouvernance à résoudre les problèmes survenus à l'occasion du PC 2007-2013, en ce qui concerne le niveau de participation des parties prenantes et l'amélioration qualitative de la participation des territoires à la mise en œuvre des activités.</p>
<p>Efficacité de la Stratégie de communication:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. information et communication aux citoyens b. Communication et interlocution avec les bénéficiaires c. mise en œuvre des processus de capitalisation des résultats du Programme, y compris en synergie avec d'autres Programmes de CTE et de mainstreaming 	<p>Évaluation du niveau de réalisation des objectifs de la Stratégie par des vérifications concernant les instruments de communication et la couverture ainsi que les destinataires et les principales actions de communication, surtout en ce qui concerne le niveau de compréhension.</p>

Pour chacun des objets définis, ont été identifiées les questions d'évaluation reportées au Tab. 4, lesquelles orienteront le processus d'évaluation et pourront quoi qu'il en soit faire l'objet d'ajouts/adaptations ultérieures en cours de route, surtout en fonction des besoins spécifiques ou données probantes relevées lors du processus de mise en œuvre du Programme.

TAB. 4. Évaluation de mise en œuvre. Objets d'évaluation et spécifications relatives

OBJET	QUESTIONS D'ÉVALUATION
<p>Efficacité/efficience des processus de présentation et de sélection des candidatures, y compris en termes de conformité des projets approuvés avec les principes horizontaux (art. 7 et 8 du Règ. 1303/2013).</p>	<p>1. Dans quelle mesure le PC a-t-il mis en place des procédures efficaces/efficaces de présentation et de sélection des candidatures du point de vue des éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Temps d'instruction des projets (par rapport aux temps moyens du PC 2007/2013)? • Couverture par Axe/Objectif des candidatures? • Efficacité des instruments de mise en œuvre (Nombre de projets admis par rapport au nombre de projets présentés)? • Couverture de la demande sur les territoires concernés par le programme (Nombre de candidatures)? <p>2. Dans quelle mesure les procédures de présentation et de sélection des candidatures tiennent-elles compte des principes visés aux art. 7 et 8 du Règ. 1303/2013, surtout en ce qui concerne les critères suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • critères d'admissibilité? • critères de mérite?
<p>Fonctionnement des structures de gestion du Programme et du niveau de mise en œuvre du Programme, pour ce qui est des procédures du Système de gestion et de contrôle.</p>	<p>Les structures de gestion du Programme et les procédures mises en place s'avèrent-elles appropriées/efficaces sous les profils suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • ressources humaines et organisation AG/SC? • capacité administrative de gestion du PC? • introduction d'innovations (ex. formulaires en ligne, simplification des coûts, etc.)? • mesures destinées à réduire le fardeau administratif des bénéficiaires? • système de contrôle? • services de soutien aux bénéficiaires? • système de suivi (lignes directrices pour la définition et l'utilisation des indicateurs ...)?
<p>Efficacité, en termes de capacité du Programme à atteindre les résultats attendus, et surtout les valeurs cibles du Cadre de performance et les valeurs d'efficience (les dimensions financières du PC).</p>	<p>1. Quelle est la distribution des engagements par Axe par rapport au plan financier? Quelle est celle de la dépense certifiée? Les valeurs cibles de dépense sont-elles réalisables?</p> <p>2. Quelle est la situation qui ressort de l'analyse des indicateurs d'output en termes de résultats attendus effectivement atteints/atteignables?</p>

OBJET	QUESTIONS D'ÉVALUATION
<p>Niveau d'intégration du Programme avec les autres instruments de l'UE (COSME, LIFE, Europe Créative, CEF etc.)</p>	<p>Dans quelles formes et avec quels résultats intervient la coordination avec les autres instruments de l'UE, et plus particulièrement avec:</p> <ul style="list-style-type: none"> • COSME (Axe 1)? • Réseau Entreprise Europe (Axe 1)? • LIFE (Axe 2) au niveau de la prévention des risques environnementaux, de la gestion du réseau Nature 2000, de la protection des eaux marines et de l'adaptation aux changements climatiques? • Europe créative (Axes 1 et 2)? • MIE, Mécanisme pour l'interconnexion en Europe et défi «Transport, intelligent, vert et intégré d'Horizon 2020» (Axe 3)? • EaSI et ERASMUS (Axe 4)?
<p>Efficacité du système de gouvernance du nouvel espace de coopération</p>	<p>Les formes de gouvernance mises en œuvre par le PC (nouvelle structure Cds avec le modèle de gouvernance territoriale intégrée, réseau des référents territoriaux) contribuent-elles à favoriser:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la participation des <i>parties prenantes</i> aux prises de décision? • l'amélioration qualitative de la participation des territoires à la mise en œuvre des activités?
<p>Efficacité de la Stratégie de communication:</p> <p>A. information et communication aux citoyens</p> <p>B. Communication et interlocution avec les bénéficiaires</p> <p>C. mise en œuvre des processus de capitalisation des résultats du Programme, y compris en synergie avec d'autres Programmes de CTE et de mainstreaming</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le PC a-t-il activé des mécanismes d'information et de communication destinés à améliorer la participation des citoyens, y compris au regard des résultats de l'enquête Eurobaromètre? 2. La communication avec les bénéficiaires est-elle fluide et constante? 3. Le processus de capitalisation s'est-il structuré solidement dans l'activité du PC et bénéficie-t-il des synergies avec d'autres programmes?

b. Méthodes, techniques et sources d'information

En ce qui concerne la méthode, les principales techniques qui seront utilisées figurent au Tab.5 où ces dernières sont associées aux sources d'informations afférentes:

TAB. 5. Évaluation de mise en œuvre. Techniques et principales sources d'information

TECHNIQUE	DESCRIPTION	PRINCIPALES SOURCES D'INFORMATION
<p>ANALYSE DOCUMENTAIRE</p>	<p>Recherche, lecture, réélaboration de la documentation de programme, de mise en œuvre, procédurale et descriptive produite dans le cadre de</p>	<p>PC, description du système de gestion et de contrôle, manuels,</p>

	la mise en œuvre du PC	Appels.
ANALYSE DE DONNÉES	Recherche, analyse et réélaboration des données d'avancement financier, physique et procédural du Programme et d'éventuelles élaborations statistiques produites dans le cadre du système de suivi	Système d'information Rapports de suivi physique, financier et procédural
ENQUÊTES	Soumission de questionnaires à des groupes, y compris nombreux (et identifiés <i>a priori</i>) de bénéficiaires ou parties prenantes concernées par des aspects spécifiques de la mise en œuvre du PC.	Référents de l'AG Parties prenantes Bénéficiaires
ENTREVUES	Soumission d'entrevues, plus ou moins structurées, à des parties prenantes du PC, en modalité individuelle ou en groupe, dans le but d'approfondir les aspects obtenus de l'analyse documentaire ou de l'enquête, ou en complément du recours à d'autres techniques (groupe de discussion ou études de cas).	Référents de l'AG Parties prenantes Bénéficiaires
GRUPE DE DISCUSSION	Confrontation ciblée et structurée avec des petits groupes de parties prenantes, sélectionnés et rattachés à des thèmes spécifiques liés à la mise en œuvre du PC.	Référents de l'AG Parties prenantes Rapports relatifs à la sélection et mise en œuvre des projets.

Tel que souligné aux sections précédentes, le système d'indicateurs du Programme représente l'une des sources d'information les plus importantes pour les activités d'analyse documentaire et de données relatives à la mise en œuvre du PC. Il constitue en effet une source essentielle d'informations pour l'évaluation de mise en œuvre décrite ici. Ils relèvent plus particulièrement dans ce type d'évaluation les indicateurs financiers et d'output du Programme qui en mesurent l'avancement physique, financier et procédural et qui, en plus des étapes clés de la mise en œuvre (dont les sources d'information, pour la première période de mise en œuvre, en l'absence de données sur les projets conclus, seront directement puisées dans les procédures de sélection et de financement des projets), en définissent le cadre de performance.

c. Planification et durée

Ci-après, la chronologie de l'évaluation de mise en œuvre:

- ❖ **Évaluation de mise en œuvre 1ère partie:** ce premier rapport est prévu pour fin mars 2017, et se concentrera, y compris compte tenu de la phase encore précoce de mise en œuvre du PC, sur des aspects strictement liés aux processus et procédures, y compris en ce qui concerne la conformité des projets approuvés avec les principes horizontaux. Ce rapport s'intéressera également à l'efficacité de la gouvernance du Programme, et notamment au niveau de participation des parties prenantes dans les processus décisionnels. Au regard du stade encore initial de mise en œuvre, en plus de se concentrer sur un nombre restreint d'objets, cette évaluation se servira des

données probantes issues des procédures de présentation des candidatures afin de vérifier le niveau d'efficacité et d'efficience de celles-ci et de leurs instruments de mise en œuvre.

❖ **Évaluation de mise en œuvre – I^{ère} partie:** ce rapport d'évaluation, prévu pour fin mars 2018, intègre les évaluations déjà effectuées à l'étape précédente, en accordant une attention particulière à l'adéquation du fonctionnement des structures et des procédures afférentes (surtout en ce qui concerne le système de gestion et de contrôle), aux modalités d'utilisation des ressources, à la capacité d'atteindre les résultats attendus (et surtout les valeurs cibles du cadre de performance), à la gouvernance, au niveau d'intégration du Programme avec les autres instruments de l'Union ainsi qu'à la Stratégie de communication, dans les délais précédemment indiqués.

❖ **Évaluation de mise en œuvre – Mises à jours.** Rapports prévus pour les mois de mars 2020 et mars 2021 contenant un suivi des évaluations déjà effectuées sur les thèmes objet d'analyses et fondé sur toutes les informations disponibles concernant les processus engagés en relation avec le cycle de mise en œuvre de la politique qui, entre-temps, aura été bouclé pour la plupart des projets financés. En raison de sa proximité avec la fin du processus d'évaluation, la mise à jour de 2021 prendra la forme d'une évaluation «finale», l'adjectif ayant la signification mentionnée ci-dessus, à savoir de constituer un document qui dressera un premier bilan des données probantes acquises tout au long de la période d'évaluation, y compris dans la perspective d'éventuelle mise à jour, correspondant aux dernières années de la programmation 2014-2020, pouvant également être effectuée par des sujets tiers des Autorités et Organismes du PC Maritime.

Le tableau suivant récapitule le calendrier des évaluations:

RAPPORT	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Mise en œuvre – I ^{ère} partie									
Mise en œuvre – II ^e partie									
Mise en œuvre – I ^{ère} mise à jour									
Mise en œuvre – II ^e mise à jour									

d. Budget spécifique

Le budget pour la réalisation de l'évaluation de mise en œuvre dans son ensemble (partie I et II et mises à jour relatives) est estimé à 220.000,00 euros.

4.2.2. Évaluation d'impact

a. Approche et objets d'évaluation

La notion d'évaluation d'impact fait l'objet de nombreuses définitions qui soulignent toutes un objectif commun: celui d'étudier la relation effective, et non supposée, entre cause et effet. Il convient toutefois de signaler que ce qui nous intéresse n'est pas tant la définition plus ou moins rigoureuse de l'évaluation d'impact du point de vue scientifique, mais plutôt la difficulté, dans la réalité de la politique mise en place, de répondre à la question: «À quoi a servi l'intervention? Sur la base de données probantes claires, que pouvons-nous affirmer sur le fait que la politique ait provoqué quelque chose de différent (Qui? Avec quelle intensité?) par rapport à ce qui se serait produit sans l'intervention?». Dans ce contexte, l'évaluation d'impact concerne la contribution du Programme aux objectifs d'Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. L'objectif sera donc, en premier lieu, d'évaluer les effets de la mise en œuvre du Programme avant d'évaluer l'impact de la politique, en éliminant de ce dernier, si possible, l'influence d'autres facteurs tels que les changements économiques et sociaux, les changements politiques, l'intervention d'autres programmes cofinancés par des fonds UE, etc. en gardant bien à l'esprit que les programmes de coopération sont caractérisés par de vastes territoires considérablement hétérogènes, en termes géographiques et présentant souvent des différences significatives économiques et sociales.

À la lumière des contours du Programme et du contexte dans lequel celui-ci est amené à intervenir, il convient de s'en remettre à une approche d'évaluation fondée sur la théorie et, plus précisément, au modèle de l'analyse de la contribution, inventé par John Mayne. Ce dernier nous permettra de vérifier la capacité d'une intervention à déclencher, dans la réalité, les différents mécanismes théoriques supposés qui produisent l'effet de modification des comportements ou des conditions pour des populations destinataires, des acteurs, des territoires, dans l'objectif d'utiliser conjointement plusieurs méthodes afin de retrouver les résultats d'une chaîne causale (relation de cause à effet). C'est pour ces mêmes raisons que l'approche contrefactuelle est considérée inappropriée en ce qu'il serait impossible d'établir des groupes crédibles de confrontation entre bénéficiaires n'étant pas «abordés» par le Programme; cette approche nécessiterait en outre un nombre de bénéficiaires nettement supérieur à celui prévu pour garantir une certaine significativité statistique.

Toujours en ce qui concerne la méthode, il importe de garder à l'esprit qu'une évaluation d'impact réalisée pendant le déroulement du PC (*on-going*), comme celle que l'on entend mettre en œuvre, comporte inévitablement des limites attribuables à la mesurabilité des effets dans un contexte qui n'est pas encore défini/conclu.

C'est dans ce contexte que l'analyse de la contribution, en se concentrant plus précisément sur la vérification de la capacité du Programme à intervenir en faveur des réseaux de coopération de l'espace maritime, pour les différents thèmes clés du PC, pourra donner lieu à la formulation d'appréciations sur l'impact du Programme.

L'évaluation d'impact sera, dans tous les cas, destinée à reconstituer et à évaluer la contribution du Programme (en se concentrant sur certains objets d'évaluation particulièrement significatifs et symptomatiques du «traitement» effectué à travers la politique) à la réalisation des objectifs d'Europe 2020 relatifs à la croissance intelligente, durable et inclusive et accompagnés des spécifications indiquées au tableau 6:

TAB. 6. Évaluation d'impact. Objets d'évaluation et spécifications relatives

	OBJET	SPÉCIFICATIONS
<i>Contribution du Programme à la réalisation de la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive</i>	Augmentation du dynamisme du tissu entrepreneurial et auto-entrepreneurial transfrontalier dans les filières prioritaires (Axes 1 et 4)	Évaluation qui se servira d'indicateurs de résultat et, lorsque les dynamiques ne sont pas déterminées de manière univoque par le traitement réalisé par la politique (comme cela est prévisible), s'appuiera sur des méthodes destinées à approfondir des aspects spécifiques et à épurer les résultats obtenus par les indicateurs, d'éventuelles distorsions. Elle se concentrera sur l'impact sur le potentiel de croissance et du dynamisme transfrontalier dans les zones concernées (ex. nombre de réseaux d'entreprises créés, nombre de réseaux de services créés, etc.).
	Mise en œuvre d'une gouvernance transfrontalière des politiques d'atténuation des effets du changement climatique (Axe 2)	Évaluation qui identifie l'impact potentiel (un effet réaliste pourrait bien être enregistré sur le long terme) du traitement des acteurs prenant part aux processus de coopération destinés à atténuer les effets du changement climatique. Dans cette perspective, la mesure de l'impact sur l'atténuation du changement climatique sera un intermédiaire des effets sur les processus de coopération.
	Contribution du Programme au développement intégré de la dimension maritime de la zone de coopération (Axes 2 et 3)	Évaluation qui identifie l'impact potentiel (un effet réaliste pourrait bien être enregistré sur le long terme) des projets financés en matière de croissance durable en relation avec les thèmes clés de la dimension maritime (érosion côtière, protection des eaux marines et de la biodiversité, sécurité marine, protection des eaux marines dans les ports).
	Contribution du programme à l'amélioration de l'accessibilité et de la multimodalité de la zone (Axe 3)	Évaluation qui identifie l'impact potentiel (un effet réaliste pourrait bien être enregistré sur le long terme) des projets financés en matière d'accessibilité à la zone du PC et des connexions relatives, dans le cas précis, aux territoires insulaires ainsi qu'à la durabilité du trafic maritime.
	Respect des principes de durabilité environnementale	Évaluation relative aux actions mises en place pour favoriser le développement durable, en vertu de l'art. 14, par. 4,

	deuxième alinéa, lettre e du Règ. 1299/2013. En plus des aspects quantitatifs visés aux Axes 2 et 3, l'évaluation approfondira le terme de la durabilité comme principe horizontal, à la lumière, quoi qu'il en soit, des indications fournies au Plan opérationnel de suivi des indicateurs environnementaux.
--	--

Pour chacun des objets définis, ont été identifiées les questions d'évaluation reportées au Tab. 7, lesquelles orienteront le processus d'évaluation et pourront quoi qu'il en soit faire l'objet d'ajouts/adaptations ultérieures en cours de route, dans les délais précédemment indiqués.

TAB. 7. Évaluation d'impact. Objets d'évaluation et spécifications relatives

OBJET	QUESTIONS D'ÉVALUATION
1. Contribution du Programme à la réalisation de la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive, pour:	<p>1.1. La mise en œuvre du Programme est-elle appropriée, en termes de répartition des ressources entre les Axes, à contribuer à la réalisation de la stratégie de l'Union? Est-elle en ligne avec la programmation?</p> <p>1.2. Le Programme a-t-il contribué aux finalités de la Stratégie Europe 2020? À travers quelles mesures et de quelle manière?</p>
A. Augmentation du dynamisme du tissu entrepreneurial et auto-entrepreneurial transfrontalier dans les filières prioritaires (Axes 1 et 4)	<p>1.3. La concentration sur les filières prioritaires transfrontalières a-t-elle été effective et s'avère-t-elle appropriée pour stimuler le potentiel de croissance de la zone?</p> <p>1.4. l'ouverture de la participation aux sujets privés a-t-elle favorisé le dynamisme transfrontalier des entreprises de la zone?</p> <p>1.5. Les dynamiques auto-entrepreneuriales de l'espace se sont-elles intensifiées comme par exemple à travers la création de réseaux d'entreprises et/ou de services? Si oui, quel a été le résultat au niveau de la contribution du PC?</p> <p>1.6. Le rôle de l'économie sociale en tant que facteur de croissance a-t-il été valorisé?</p> <p>1.7. Le marché du travail transfrontalier s'est-il développé?</p>
B. Mise en œuvre d'une gouvernance transfrontalière des politiques d'atténuation des effets du changement climatique (Axe 2)	1.8. Est-ce que se sont créées des conditions permettant d'engager des processus de coopération durables entre les acteurs

OBJET	QUESTIONS D'ÉVALUATION
	<p>institutionnels et entre ces derniers et les acteurs privés en matière de prévention et de gestion des risques contre les changements climatiques, et notamment en ce qui concerne les inondations et incendies?</p> <p>1.9. Est-ce que se sont créées des conditions permettant d'engager des processus de coopération durables entre les acteurs institutionnels et entre ces derniers et les acteurs privés en matière de gestion intégrée du patrimoine naturel et culturel?</p> <p>1.10. Les actions d'adaptation au changement climatique se sont-elles révélées significatives et pertinentes par rapport aux risques considérés comme prioritaires?</p>
<p>C. Contribution du Programme au développement intégré de la dimension maritime de la zone de coopération (Axes 2 et 3)</p>	<p>1.11. Les plans d'action conjoints prévus par le projet stratégique ont-ils été capables de rendre la lutte contre l'érosion côtière plus efficace?</p> <p>1.12. Les plans d'action conjoints prévus par le projet stratégique ont-ils été capables de contribuer à améliorer la protection des eaux marines et la biodiversité?</p> <p>1.13. L'ensemble des interventions prévues par le programme en faveur des zones portuaires contribue-t-il de manière significative à augmenter leur durabilité? (Axe 2)</p> <p>1.14. Est-ce que se sont créées des conditions permettant d'engager des processus de coopération durables entre les acteurs institutionnels en vue de l'amélioration de la sécurité maritime?</p> <p>1.15. Les actions prévues par la PI 5B se sont-elles révélées appropriées pour accroître la surveillance des risques en mer?</p>
<p>D. Contribution du Programme à l'amélioration de l'accessibilité et multimodalité de la zone (Axe 3)</p>	<p>1.16. Les interventions financées ont-elles contribué à améliorer l'accessibilité de la zone, et notamment en ce qui concerne les territoires insulaires?</p> <p>1.17. Le transport multimodal a-t-il été amélioré grâce aux interventions conjointes?</p> <p>1.18. La durabilité environnementale des trafics maritimes de marchandises et personnes a-t-elle augmenté?</p> <p>1.19. Est-ce que se sont créées des conditions permettant d'engager des processus de coopération durables entre les acteurs institutionnels et entre ces derniers et les acteurs</p>

OBJET	QUESTIONS D'ÉVALUATION
	privés en matière d'amélioration de l'accessibilité à la zone et de développement de la multimodalité? De quelle manière sont-elles à mettre en relation avec le PC?

OBJET	QUESTIONS D'ÉVALUATION
2. Respect des principes de durabilité environnementale	<p>2.1. Le respect des principes de durabilité environnementale a-t-il été suffisamment garanti lors de la phase de mise en œuvre des actions prévues à l'OT 5.6?</p> <p>2.2. Ce principe a-t-il été utilisé de façon appropriée lors de la sélection des opérations?</p> <p>2.3. Est-ce que des réponses ont été apportées aux indications du rapport EES destinées à limiter les impacts négatifs rattachés à l'Axe 3 et destinées à atténuer le risque de pollution sonore et des émissions de CO2 dans l'atmosphère?</p>

b. Méthodes, techniques et sources d'information

Les principales techniques qui seront utilisées figurent au Tab.8 où ces dernières sont associées aux sources d'informations afférentes:

TAB. 8. Évaluation d'impact. Techniques et principales sources d'information

TECHNIQUE	DESCRIPTION	PRINCIPALES SOURCES D'INFORMATION
ANALYSE DOCUMENTAIRE	Recherche, lecture, réélaboration de la documentation de programme, de mise en œuvre, procédurale et descriptive produite dans le cadre de la mise en œuvre du PC	PC, description du système de gestion et de contrôle, manuels, appels.
ANALYSE DE DONNÉES	Recherche et analyse des données d'avancement physique et procédural du Programme et d'éventuelles élaborations statistiques produites dans le cadre du système de suivi	Système d'information Rapports de suivi physique, financier et procédural
ENQUÊTES	Soumission de questionnaires à des groupes (identifiés <i>a priori</i>) de bénéficiaires ou parties prenantes concernées par des aspects spécifiques de la mise en œuvre du PC.	Référents de l'AG Parties prenantes Bénéficiaires
ENTREVUES	Soumission d'entrevues, plus ou moins structurées, à des parties prenantes du PC, en modalité individuelle ou en groupe, dans le but d'approfondir les aspects obtenus de l'analyse documentaire ou de l'enquête, ou en complément du recours à d'autres techniques (groupe de discussion ou études de cas).	Référents de l'AG Parties prenantes Bénéficiaires
GROUPE DE DISCUSSION	Confrontation ciblée et structurée avec des petits groupes de parties prenantes, sélectionnés et rattachés à des thèmes spécifiques liés à la mise en œuvre du PC.	Référents de l'AG Parties prenantes Rapports relatifs à la

		sélection et mise en œuvre des projets.
ÉTUDES DE CAS	Étude approfondie sur des thèmes (avec un niveau élevé de spécificité et/ou de complexité) présentant un intérêt pour l'AG, fondée sur la collecte et l'analyse conjointe de données recueillies au travers des techniques mentionnées ci-dessus (ou certaines d'entre elles).	Référents de l'AG Parties prenantes Rapports relatifs à la sélection et mise en œuvre des projets.

c. Planification et durée

Le tableau suivant récapitule le calendrier des évaluations:

RAPPORT	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Impact									
Impact (mise à jour)									

d. Budget spécifique

Le budget pour la réalisation de l'évaluation d'impact dans son ensemble (avec la mise à jour) est estimé à environ 120.000,00 euros.

4.2.3. Rapport de synthèse

a. Approche et objets d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'art. 114, paragraphe 2 du Règ. 1303/2013, le dernier produit prévu au présent plan est le **Rapport de synthèse**, qui poursuit un double objectif: présenter un cadre de synthèse des évaluations effectuées et de la conformité avec les contenus du Plan (y compris dans le but de lancer une réflexion sur le rôle de l'évaluation et sur sa contribution à la gestion du Programme) et, à partir des données probantes tirées de celles-ci, mettre en évidence, même de manière critique, les principaux résultats atteints par le Programme même, au regard des contraintes procédurales et contextuelles relevées.

Le tableau suivant associe à l'objet de ce dernier rapport les questions d'évaluation afférentes qui portent sur les thèmes mentionnés ci-dessus:

TAB. 9. Rapport de synthèse. Objets d'évaluation et spécifications relatives

OBJET	QUESTIONS D'ÉVALUATION
Synthèse des évaluations effectuées et des principaux résultats du Programme	1.1. Quelles ont été les principales contributions de l'évaluation à la gestion du PC? 1.2. Quelles ont été les activités d'évaluation les plus utiles et pourquoi? 1.3. Les grandes lignes du Plan d'évaluation ont-elles été respectées?

b. Méthodes, techniques et sources d'information

Les principales techniques qui seront utilisées font référence à l'analyse de toute la documentation du Programme, de mise en œuvre, procédurale et descriptive produite dans le cadre de la mise en œuvre du PC, ainsi qu'aux rapports d'évaluation élaborés au fur et à mesure, dont les données probantes seront utiles pour établir le cadre général des principaux éléments d'évaluation obtenus et, à travers ces derniers, des principaux résultats du PC.

En complément de l'analyse de documents, il sera possible, pour la systématisation et réélaboration, de se servir, également dans cette phase, des données d'avancement financier, physique et procédural du Programme et d'éventuelles élaborations statistiques produites dans le cadre du système de suivi.

Le cas échéant, les informations disponibles pourront également être intégrées ou approfondies à travers des entrevues individuelles ou en groupe sur des thèmes spécifiques d'intérêt de l'AG, aux parties prenantes du PC.

Le tableau suivant récapitule les sources d'information de chaque technique mentionnée.

TAB. 10. Rapport de synthèse. Techniques et principales sources d'information

TECHNIQUE	DESCRIPTION	PRINCIPALES SOURCES D'INFORMATION
ANALYSE DOCUMENTAIRE	Recherche, lecture, réélaboration de la documentation de programme, de mise en œuvre, procédurale et descriptive produite dans le cadre de la mise en œuvre du PC	PC, description du système de gestion et de contrôle, manuels, appels.
ANALYSE DE DONNÉES	Recherche, analyse et réélaboration des données d'avancement financier, physique et procédural du Programme et d'éventuelles élaborations statistiques produites dans le cadre du système de suivi	Système d'information Rapports de suivi physique, financier et procédural
ENTREVUES	Soumission d'entrevues, plus ou moins structurées, à des parties prenantes du PC, en modalité individuelle ou en groupe, dans le but d'approfondir les aspects obtenus de l'analyse	Référénts de l'AG Parties prenantes

documentaire ou de l'enquête, ou en complément du recours à d'autres techniques (groupe de Bénéficiaires discussion ou études de cas).

c. Planification et durée

La délivrance du Rapport de synthèse est prévue pour le 31 mars 2022.

Le tableau suivant récapitule le calendrier des évaluations:

RAPPORT	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Rapport de synthèse									

d. Budget spécifique

Le budget pour le **Rapport de synthèse** est estimé à environ 20.000,00 euros.